

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 13 novembre 2018

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis d'Anglebermes, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 13 novembre, a arrêté un projet de loi du pays ; arrêté un projet de délibération du Congrès ; adopté quatre délibérations du gouvernement ; adopté 18 arrêtés et examiné 12 dossiers d'étrangers.

1. Loi du pays

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays portant diverses dispositions de dépenses fiscales.

> *Voir communiqué détaillé « Réduction des dépenses fiscales »*

2. Délibération du Congrès

Secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération du Congrès relative au plan stratégique de la pratique sportive en Nouvelle-Calédonie.

> *Voir communiqué détaillé « Plan stratégique de la pratique sportive ».*

3. Délibérations du gouvernement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour deux affaires) et devant la Cour administrative d'appel de Paris (pour deux affaires).

4. Arrêtés du gouvernement

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Yves Lafoy en qualité de délégué pour la Nouvelle-Calédonie en Australie.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné M. Guillaume Kurek en qualité de titulaire, en remplacement de M. Marc Mounier Véhier, au conseil d'administration du Fonds Nickel.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a reconduit la délégation de pouvoir au président du gouvernement pour prendre certains actes en matière de gestion des biens immobiliers et mobiliers de la collectivité (opérations de location ou de mise à disposition, de création de servitude, de cessions, etc.). En 2018, 24 arrêtés ont été pris dans ce cadre.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a donné pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie concernant la mise en œuvre du programme annuel des importations. Le programme annuel des importations, arrêté annuellement par le gouvernement, définit les mesures de restrictions quantitatives applicables aux marchandises reprises dans l'arrêté.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a reconduit la délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains arrêtés au nom du gouvernement. Il s'agit d'arrêtés autorisant le démarchage, l'exercice de la profession d'agents immobiliers, d'agents de voyage ou de tourisme, l'organisation de lotos et loteries ainsi que les arrêtés d'octroi de la subvention sur l'Écopain. Au cours des douze derniers mois, 59 arrêtés ont été pris dans ce cadre.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté modifié n° 2017-209/GNC du 17 janvier 2017 relatif aux taux de la taxe générale sur la consommation (comité des productions locales).

> *Voir communiqué détaillé « TGC matières premières ».*

Secteurs de l'économie et du commerce extérieur, de la fiscalité, des questions de recherche et d'innovation, des relations extérieures et de la sécurité civile, de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance ; secteurs de l'économie numérique, des questions juridiques (droit civil, droit de l'urbanisme et droit des assurances), de la modernisation de l'administration et de l'évaluation des politiques publiques, du suivi des questions relatives à la francophonie et du suivi des transferts de compétences :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a donné pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains arrêtés au nom du gouvernement. Il s'agit d'arrêtés relatifs aux immatriculations au registre des intermédiaires d'assurances de Nouvelle-Calédonie. Au cours des douze derniers mois, 16 arrêtés ont été pris dans ce cadre. Par ailleurs, cette délégation est désormais élargie aux arrêtés relatifs à l'abrogation des arrêtés portant habilitation des agents spéciaux habilités avant la réforme du Code des assurances.

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné Madame Myriam Beaumont, directrice adjointe des Ressources humaines et de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie (DRHFPNC), comme remplaçante de Mme Emmanuelle Gallien au sein de l'assemblée générale de la mutuelle des fonctionnaires et du conseil d'administration de la Caisse locale de retraites
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Jérôme Spierckel en qualité de chef du service des systèmes informatisés de la DRHFPNC.

Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière ; Secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 ».

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé M. Karim Ouni en qualité de directeur adjoint des Infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT).

Secteurs des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé Mme Marielle Jadiman en qualité de chef du service administratif de la direction de l'Aviation civile en Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé la décision modificative n° 1 du budget 2018 du port autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC). Cette décision ne modifie pas les équilibres du budget 2018, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Il demeure arrêté à la somme 8,8 milliards de francs

Secteurs des affaires coutumières, de l'écologie et du développement durable, des relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers, des terres coutumières :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 4,5 millions de francs de subventions à diverses associations pour le nettoyage des bords de routes non classées en milieu tribal.
> *Voir communiqué détaillé « Subventions milieu tribal ».*

Secteurs du budget, de l'énergie, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et de la communication audiovisuelle, de la politique de l'eau, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié les conditions dans lesquelles les dommages provoqués aux productions agricoles par la pluie ou le vent peuvent ouvrir droit à

indemnisation au titre des calamités naturelles et agricoles. Concernant la pluie, sera désormais reconnu comme calamité naturelle et agricole ouvrant droit à indemnisation, un évènement pluvieux sur une période maximale de trois jours et sur une zone donnée, avec une période de retour portée à cinq ans (contre deux auparavant). S'agissant du vent, seront reconnus comme calamité naturelle et agricole ouvrant droit à indemnisation pour une zone donnée, les dégâts provoqués par des vents ayant atteint ou dépassé une vitesse instantanée de 125 km/heure, seuil correspondant à l'intensité d'une dépression tropicale forte.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a demandé l'ouverture d'une session extraordinaire au Congrès dédiée au débat d'orientation budgétaire.

Secteurs de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué 59,933 millions de francs de subventions à 35 ligues et comités sportifs au titre de la seconde répartition de l'année 2018. Ces crédits, votés par le Congrès annuellement, viennent en soutien aux actions des ligues définies dans des conventions d'objectifs pluriannuelles rédigées en accord avec la direction de la Jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie. Ils permettront notamment de contribuer au financement de manifestations sportives et à la préparation des prochains Jeux du Pacifique.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la SARL Emergency Medical Care Pacific, au sein des sites de la Société Le Nickel, de Vale NC et de Koniambo Nickel SAS. Cette décision fait suite à un avis favorable du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé au centre hospitalier Gaston-Bourret une autorisation d'activité de chirurgie cardiaque, du 19 novembre au 1^{er} décembre pour traiter 44 patients.

> Voir communiqué détaillé « Seconde mission de chirurgie cardiaque au CHT Gaston-Bourret ».

* *

*

Examen de dossiers de ressortissants étrangers :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis sept avis favorables sur des demandes de visas long séjour et deux avis favorables sur des demandes de carte de résident permanent. Il a émis trois avis favorables sur des autorisations de travail hors secteur minier.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur un projet de décret pris pour l'application de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant diverses dispositions relatives à la lutte contre l'immigration irrégulière, au traitement de la demande d'asile et aux conditions d'accueil.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur un projet de décret pris pour l'application du titre III de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie et portant modification du code de justice administrative (partie réglementaire).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur un projet de décret portant modification du décret n° 2015-406 du 10 avril 2015 relatif aux caractéristiques et aux modalités de tenue de la liste d'équipage.
- Le gouvernement a émis trois avis favorables à des demandes de reconnaissance du centre des intérêts moraux et matériels en Nouvelle-Calédonie.